

4 Actualité

Une activiste du droit d'asile devant les juges

Interceptée par la police alors qu'elle tentait de ramener en Suisse un réfugié gravement malade, elle s'oppose à sa sanction. L'icône bâloise de l'aide aux réfugié·e·s poursuit sa lutte.

Sanctions juridiques:

Anni Lanz va être jugée en Valais pour avoir voulu aider un réfugié à traverser la frontière. Condamnée à une amende de CHF 300.- et 30 jours-amende à CHF 50.-, par le ministère public, elle a refusé de payer. En automne 2018, le cas sera donc soumis à un tribunal, qui devra se prononcer sur sa revendication: aider des personnes en détresse même si cet engagement implique le non-respect du droit national. La tessinoise Lisia Bossi a aussi été condamnée en 2017 pour le même motif (voir JAB N°124). Un verdict différent est-il envisageable?

Expulsé malgré des certificats médicaux

Anni Lanz: *Il y a des juges legalistes qui respectent strictement la loi sur les étrangers. Ce qui fait de l'entrée illégale de réfugié·e·s une infraction pénale. J'ai violé cette loi. Mais il y a aussi des juges qui accordent de la valeur à des droits plus élevés dans la Constitution fédérale, à savoir les droits de l'homme ou les droits fondamentaux. Mon action est clairement guidée par le respect des droits humains.*

En février 2018, Anni Lanz rencontre le jeune Afghan Tom¹ dans le centre de détention bâlois de Bässlergut où il a été placé en vue de son refoulement. Dans une tribune libre pour la WochenZeitung² et l'Infosperber³, elle le décrit comme gravement traumatisé et psychologiquement malade. Bien qu'il ait appa-

remment commis plusieurs tentatives de suicide, le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) persiste à le renvoyer en Italie. Si ses empreintes digitales y ont bien été enregistrées, il n'y a cependant pas déposé de demande d'asile.

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) confirme l'expulsion alors que plusieurs certificats médicaux la déconseillent vivement et recommandent d'admettre le jeune homme. Il devrait pouvoir rester chez sa sœur, qui vit en Suisse.

Six jours après la visite d'Anni Lanz, Tom est amené à Milan en avion. Mais le centre d'accueil ne l'accepte pas, étant donné qu'il n'a pas déposé de demande d'asile. Tom cherche ensuite à revenir en Suisse en train. Les gardes-frontières le découvrent, le font sortir et le conduisent à Domodossola. Il y reste des journées entières à la gare, par un froid glacial et sans aucune prise en charge.

Des engelures sur tout le corps

Dès qu'Anni Lanz l'apprend, elle part à sa recherche en Italie. Elle le retrouve caché dans la gare, le corps couvert d'engelures. Elle essaie de le ramener en Suisse en voiture. A Gondo, la police frontalière les arrête. Une procédure pénale est lancée contre elle. Quant à Tom, il est renvoyé à Domodossola.

Quelque temps plus tard, elle reçoit des photos de Tom. Suite à une grave automutilation, il a été interné dans une clinique psychiatrique, où on lui fait suivre un traitement médicamenteux. La clinique ne veut pas le garder, car elle n'a de loin pas assez de lits. Il attend toujours une procédure d'asile

Comparée au sort de Tom, sa sanction est ridicule, estime Anni Lanz: CHF 300.- d'amende pour avoir favorisé un passage illégal de la frontière, à quoi s'ajoutent CHF 400.- d'émoluments. Mais ce n'est pas une raison pour l'accepter. Elle a donc fait recours.

Anni Lanz a aussi déposé une dénonciation auprès de l'autorité de surveillance du canton de Bâle-Campagne, auquel le jeune Afghan était attribué, à savoir le directeur de la sécurité, Isaac Reber. D'après Anni Lanz, les autorités bâloises sont elles aussi d'avis que Tom n'aurait jamais dû être expulsé. Après le dépôt de sa plainte, elle a été conviée à un entretien avec le secrétaire général d'Isaac Reber, Stephan Mathis. Ce dernier a selon elle été choqué par la situation de Tom, tout en soulignant que le canton n'aurait guère pu intervenir, dès lors que les décisions d'asile sont de la compétence de la Confédération.

Anni Lanz n'entend pas en rester là. En Valais, elle compte attaquer le système d'asile suisse en justice. *Je veux dénoncer l'inhumanité de la procédure Dublin*, avertit-elle. Elle va argumenter en invoquant ce qui a toujours été le principe suprême de son action. Non pas le cadre juridique suisse ou les prescriptions des autorités, mais les droits humains. *Personne ne peut se placer au-dessus*, déclare-t-elle.

La rédaction reviendra sur la suite de cette affaire dans un prochain bulletin.

Remanié par Stéphane Gaillard, selon les articles parus dans le Tageswoche, l'Argauerzeitung et Le Courrier

1: Nom d'emprunt

2: A consulter sur :<https://www.woz.ch/1816/asylpolitik/einfach-wie-einen-kebrichtsack-auf-der-strasse-deponiert>

3: A consulter sur :<https://www.infosperber.ch/Gesellschaft/Asylpolitik>